Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Délibération n° 2023 – VII - 009

Acquisitions foncières dans le cadre de la régularisation des plages de dépôt en Grésivaudan – Autorisation du Président à signer les compromis, actes, et les bulletins d'indemnité d'éviction

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Mulyk, Président du Symbhi.
Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
PAIERIE : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Cédric Rose, UT Voironnais / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le périmètre du SYMBHI comprend de nombreuses plages de dépôt permettant d'éviter le dépôt de sédiments dans les traversées de zones urbaines et existant pour la plupart depuis de nombreuses années mais dont la maîtrise foncière n'est pas assurée, ce qui peut dans certains cas poser des problèmes d'accès ou d'entretien. Il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière de ces ouvrages et une campagne sera progressivement engagée dans cet objectif.

La commune de Theys est propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous. Ces parcelles sont occupées par un ouvrage de protection contre les crues du torrent de la Coche. Il s'agit d'une plage de dépôts qui doit régulièrement être nettoyée. Le SYMBHI ayant compétence pour cette fonction, il a été convenu entre les deux parties de vendre ces parcelles au SYMBHI.

Commune concernée	Nom propriétaire	Section n° parcelle	Surface parcelle	Emprise	Prix de vente
THEYS	Mairie de Theys	AC 360 AC 362 AB 149	16 m² 35 m² 597 m²	16 m² 35 m² 597 m²	€ symbollique

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les acquisitions des parcelles désignées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les compromis de vente, les bulletins d'indemnité d'éviction, les actes de ventes authentiques correspondants et tous les documents s'y rapportant (traités d'adhésion), et d'autoriser le Président à mandater le Cabinet FCA à Chambéry pour représenter le Symbhi dans la procédure de réalisation des actes authentiques en la forme administrative.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

Commune de : THEYS

OUVRAGE DE PROTECTION

COMPROMIS DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de THEYS

Dont l'adresse la Mairie est 1 place de l'Eglise 38570 THEYS

N° SIRET 21380504700015

Représentée par son Maire en exercice, Madame Régine MILLET

Ci-après dénommés "LE VENDEUR" agissant solidairement le cas échéant

D'UNE PART

ET :

LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI)

Hôtel du Département – 9 Rue Jean Bocq – BP 1096 – 38022 GRENOBLE CEDEX 1. Représenté par son Président Monsieur Fabien MULYK agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Syndical en date du 12 octobre 2020 pour assurer la maîtrise foncière des parcelles dans le cadre du projet Isère Amont.

Ci-après dénommé "L'ACQUEREUR"

D'AUTRE PART

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La commune de Theys est propriétaire des parcelles AB 149, AC 360 et AC 362. Ces parcelles sont occupées par un ouvrage de protection contre les crues du torrent de la Coche. Il s'agit d'une plage de dépôts qui doit régulièrement être nettoyée. Le SYMBHI ayant compétence pour cette fonction, il a été convenu entre les deux parties de vendre la parcelle au SYMBHI.

C'est l'objet de la présente vente.

OBJET

Cela exposé, le VENDEUR vend en s'obligeant et en obligeant ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à l'ACQUEREUR qui l'accepte.

DESIGNATION

Sur la commune de **: THEYS**

Indications Cadastrales					Superficie à acquérir	Reliquat
Section	**N°**	**Voie/Lieudit**	**Nature**	**Contenance**		
AC	**360**	**Le Mollard et le Son**	**Sol**	**16**	**16**	**0**
AC	**362**	**Le Mollard et le Son**	**Bois taillis**	**35**	**35**	**0**
AB	**149**	**La Forte**	**Pré**	**597**	**597**	**0**

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leur représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- Que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant sont exacts.

Le VENDEUR déclare qu'il est régulièrement propriétaire du bien dont il s'agit. Il s'engage à fournir à cet effet, tous titres, pièces et renseignements nécessaires au Notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de réitération.

Le VENDEUR déclare qu'il n'y a pas d'obstacle à la libre disposition des biens vendus.

Fait à THEYS en trois originaux

À Grenoble, le _____

À Theys, le 19/10/2023

Pour le SYMBHI,

Le Directeur Délégué
Daniel Verdeil

Pour le Propriétaire,

LE MAIRE
REGINE MILLET

MAIRIE DE THEYS
38570

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien immobilier vendu et en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation de la vente.

Il est précisé ici que le bien vendu est libre de toute occupation.

CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

La présente vente est consentie et acceptée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, le vendeur étant exonéré de la garantie des vices cachés et l'acquéreur prenant les biens dans leur consistance actuelle compte tenu du projet Isère amont.

PRIX

La présente vente est réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

De convention expresse, la présente vente sera réitérée :

1) au plus tard dans les **12 mois** suivant la signature des présentes.
2) A première demande de L'ACQUEREUR

Par acte administratif ou notarié au choix et au frais de l'Acquéreur

INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

Pendant toute la durée des présentes, le vendeur s'interdit de conférer aucun droit réel ni charges quelconques sur les biens à vendre et de ne consentir aucun bail même précaire, prorogation de bail, comme aussi n'y apporter aucun changement susceptible d'en changer la nature ou de la déprécier, si ce n'est avec le consentement exprès et par écrit de l'acquéreur.

REQUISITION

VENDEUR et ACQUEREUR donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'étude du notaire chargé d'établir l'acte devant régulariser les présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités préalables au contrat authentique (demandes d'état civil, d'attestation relative au PACS, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, et autres) pour toutes notifications exigées par la loi. Ces derniers auront faculté de signer en leur nom les pièces nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

COMMUNE DE THEYS

PREFECTURE DE L'ISERE
17 OCT. 2023
SECTION COURRIER

DELIBERATION N° 025-2023

FONCIER - Cession foncière au syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) de parcelles occupées par un ouvrage de protection contre les crues du torrent de la Coche

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

Séance ordinaire du 21 septembre 2023 à 20H00
Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :
Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Orianne, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, M. FUENTES Michaël, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
M. GUILLAUME Stéphane à Mme MARS Orianne,
Mme GIRY Svetlana à M. COLONEL Jean-Paul,
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège,
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

Membre absent excusé :
M. COHARD Philippe.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

La commune de Theys est propriétaire des parcelles AC 360, AC 362 et AC 149. Ces parcelles sont occupées par un ouvrage de protection contre les crues du torrent de la Coche. Il s'agit d'une plage de dépôts qui doit régulièrement être nettoyée. Le SYMBHI ayant compétence pour cette fonction, Madame le Maire propose de vendre ces parcelles au SYMBHI.

Les parcelles, d'une surface totale de 648 m², sont situées sur la commune de Theys et plus précisément :

- section AC, n° 360 pour une surface de 16 m²,
- section AC, n°362 pour une surface de 35 m²,
- section AC, n°149 pour une surface de 597 m².

Madame le Maire propose de se porter vendeur de ces parcelles pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20231214-2023-VIII-009-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'opportunité pour la Commune de Theys de vendre les parcelles cadastrées section AC, numéros 360, 362 et 149 d'une surface totale de 648 m² au profit du SYMBHI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à Theys le 21 septembre 2023

La secrétaire de séance,

Armelle BOUVEROT-REYMOND

Le Maire,

Régine MILLET

MAIRIE DE THEYS
38570

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal